

ARRETES DU MAIRE DU 30 JUIN 2025

Nous, Maire de la Commune de CRÊCHES SUR SAÔNE ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et R.225 ;
VU le Code des Communes et notamment les articles L.131-1 à L. 131-4 ;
VU l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie) ;
VU l'article R 25-15^{ème} du Code Pénal ;
VU l'arrêté interministériel du 8 octobre 1963 portant sur le règlement général de la circulation ;
Considérant qu'afin de permettre des travaux de voirie, impasse des écoles à Crêches-sur-Saône par l'Entreprise EUROVIA,

ARRÊTE

Article 1er : Le 07 juillet 2025, pour une durée calendaire de 30 jours, pour des raisons de sécurité la circulation l'impasse des écoles à Crêches-sur-Saône sera interdite à la circulation.

Article 2 : Il sera interdit de circuler et stationner sur la totalité de l'impasse. La signalisation réglementaire dans la zone de chantier sera fournie, mise en place et entretenue par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence aux conditions rencontrées par les usagers.

Article 3 : Les riverains seront tenus informés par le demandeur et l'accès aux logements leur sera laissé libre le soir après les interventions sur chantier par un cheminement piéton.

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires et de sécurité sera préservé au droit du chantier.

Article 5 : Les services de Gendarmerie de La Chapelle de Guinchay, la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le Maire de la commune certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif suivant les modalités mentionnées au Code général des Collectivités Territoriales.

FAIT à CRÊCHES-SUR-SAÔNE, le 30 juin 2025
le Maire,
Michel BERTHET



Destinataires

- Sté EUROVIA
- Gendarmerie La Chapelle
- STA Mâconnais
- CIS de MACON-SUD